



Mise en ligne le 29 juin 2024

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 19  
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-66  
Conseil Municipal du 26 Juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - P. BERTON - C. RAFIN - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - P. ORMECHE donne pouvoir à K. GAI - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE - K. PERROIS - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. DELIMOGES - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : W. BOURGEAU

Règlement intérieur accueil périscolaire - ÉCOLES MATERNELLE MARIE CURIE et ÉLÉMENTAIRE MARCELLE NADAUD - Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté le 16 juin 2021 par délibération n° 2021-67 ;

VU la délibération n° 2022-99 du 22 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du service périscolaire,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le règlement intérieur sur les temps périscolaires des écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Marcelle Nadaud, adopté par délibération n° 2021-67 en date du 16 juin 2021, a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule l'accueil périscolaire.

Dans le cadre de la mise en service de la cuisine centrale à le rentrée scolaire 2024-2025 et du changement des heures d'accueil périscolaire, il convient d'actualiser ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il est présenté en annexe,
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.